

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2024**

Date d'affichage et de convocation 1er février 2024	L'an deux mil vingt-quatre, le premier février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 21	<p><u>Etaient présents</u> : Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENÉ, Christine MAHE, Jean-Jacques PERCHAT, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Benoît FARRAN, Thierry TABORSKI, Olivier VELIN, Estelle BOCKEL, Francis KLEIJN, Elodie SIMONE, Nathalie CHEVALLIER.</p> <p><u>Pouvoirs</u>: Djemai LASSOUED à Martine POULLIE, Georges BIRBA à Christine MAHE, Gilles MEKLER à Yves MURRU, Olivier BECRET à Maryvonne JOUANY, Caroline THUEZ à Elodie SIMONE, Flavien PARISI à Francis KLEIJN.</p> <p><u>Absents</u>: Kadidiatou DIEBKILE, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY</p>

2024/003 – RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES POUR LE SEJOUR AU SKI

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Madame BERGERAT indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer l'encadrement du séjour au ski du 16 au 24 février 2024 et pour une durée de 9 jours.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée selon un taux horaire dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter deux vacataires pour une durée de 77 heures 16 au 24 février 2024 et pour une durée de 9 jours.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation comme suit :
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,879 euros pour les heures de journée (52 heures).
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25,50 euros pour les heures de dimanche et jours fériés (10 heures).
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30,60 euros pour les heures supplémentaires de nuit (14 heures).
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 31,08 euros pour les heures supplémentaires de nuit au-delà de la 14ème heure (1 heure).
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;

Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20240207-2024-003-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Maire,

Yves MURRU

Fait et délibéré le 07/02/2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous-préfecture de Sarcelles

